ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
Angèle Hoellinger
Tél. 03 88 23 34 51
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr

DPE5
Affaire suivie par :
Valérie Fritsch
Tél. 03 88 23 39 44
Mél : valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr

RECTORAT DE STRASBOURG
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Référence :
CIRC - Phase mvt inter
Adresse :
6 rue de la Toussaint
67 975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Destinataires *in fine*

CIRCULAIRE DPE n°17

Strasbourg, le 02 novembre 2026

Objet : phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale - rentrée 2027

Références :

- Code général de la fonction publique
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et arrêté ministériel du 22 octobre 2024 (BO spécial n°5 du 31 octobre 2024)
- Note de service ministérielle du 20 octobre 2026 (BO n°41 du 29 octobre 2026)

Annexes :

- Calendrier (annexe 1)
- Formulaire de demande de priorité au titre d'un handicap (annexe 2)
- Liste des établissements classés en éducation prioritaire et CLA (annexe 3)
- Coordonnées des gestionnaires DPE (annexe 4)

Madame, Monsieur,

Le mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale se déroule en deux phases :

- ❖ la phase interacadémique permet à l'administration centrale de procéder aux changements d'académie, à la réintégration des personnels détachés, aux premières affectations des titulaires et au traitement des postes à profil et postes spécifiques nationaux ;
- ❖ la phase intra-académique permet aux services académiques de prononcer les affectations, sur poste, des personnels nommés dans l'académie et des candidats à une mutation interne à l'académie. Cette seconde phase, qui débutera à la mi-mars 2027, fera l'objet d'une instruction ultérieure.

La présente circulaire a pour objet de compléter la note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel n°41 du 29 octobre 2026.

I - Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé est mis en place pour faciliter les démarches des personnels engagés dans un projet de mobilité.

Il s'agit, dans un souci de gestion qualitative des ressources humaines, d'apporter information, aide et conseil aux personnels à toutes les étapes des opérations du mouvement.

Du 03 novembre 2026 au 25 novembre 2026
Pour toute question sur les modalités de participation au mouvement, **contacter le service ministériel « Infomobilité »** joignable au 01.55.55.44.45.
À compter du 26 novembre 2026
Pour toute question des participants sur le suivi de leur demande et la validation de leur barème, **contacter la cellule académique mobilité** :
- par téléphone : 03.88.23.35.65 du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures
- par courriel à l'adresse mvt2027@ac-strasbourg.fr en indiquant, en objet de votre courriel et selon votre situation : PROF ou CPE ou PSYEN / DISCIPLINE / NOM DE FAMILLE (ex : PROF / ANGLAIS / DUPONT). Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Pour plus d'informations : se référer au portail mobilité des enseignants sur le site ministériel www.education.gouv.fr

Le dispositif d'information relatif à la phase intra-académique sera détaillé dans la circulaire relative à cette seconde phase à paraître début mars 2027.

II - Participants

Doivent obligatoirement participer à ce mouvement interacadémique :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire d'un corps des personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'Éducation nationale (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale et des stagiaires relevant de la « coordination pédagogique et ingénierie de formation »).

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9

- Les agents placés en position de congés sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage.
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie de Strasbourg à compter du 1er septembre 2026.
- Les personnels affectés dans un emploi fonctionnel ou en école européenne et qui souhaitent être réaffectés dans l'enseignement du second degré dans leur académie d'exercice précédente ou dans une autre académie ; les personnels affectés en école européenne doivent candidater au mouvement auprès de l'académie de Strasbourg.
- Les personnels titulaires de l'enseignement public, affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.
- Les personnels titulaires gérés hors académie qui arrivent au terme de leur contrat ou de leur séjour (affectation dans les TOM, Andorre).
- Les personnels titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission de lutte contre le décrochage scolaire souhaitant obtenir une affectation en formation initiale.

Peuvent participer également à ce mouvement interacadémique :

- Les personnels titulaires souhaitant changer d'académie,
- Les personnels candidats à un poste spécifique national (SPEN) ou un poste profilé POP (voir point IV).

Les agents contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui ont vocation à être titularisés au 01/09/2027 et les professeurs stagiaires effectuant leur stage en centre de formation d'apprentis qui souhaitent rester en CFA n'ont pas à participer à la phase interacadémique, pour les seconds dès lors que le CFA s'engage à leur proposer une affectation à titre définitif.

Précisions concernant le corps des psychologues de l'Éducation nationale : par dérogation aux dispositions de droit commun, les professeurs des écoles psychologues scolaires détachés lors de la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'Éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

III - Situations particulières

a) Les participants au mouvement au titre du rapprochement de conjoint doivent, pour obtenir la bonification correspondante, formuler en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou l'académie de résidence privée si cette dernière est compatible en termes de distance avec la résidence professionnelle. Il est précisé que le lieu d'exercice en télétravail du conjoint ne peut pas être pris en compte.

b) Les personnels ayant à charge un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2027 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite) peuvent formuler une demande avec pour objectif de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

c) Les personnels susceptibles de bénéficier d'une priorité au titre du handicap doivent adresser,

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9

sous pli confidentiel et par voie postale uniquement, un dossier médical récent et complet, à la médecine de prévention (voir annexe 2) **au plus tard le 25 novembre 2026**, **cachet de la poste faisant foi.**

Ce dossier comporte impérativement :

- L'annexe 2 dûment complétée,
- La pièce justificative en cours de validité attestant, selon la situation :
 * de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de l'agent ou de son conjoint,
 * que l'agent ou son conjoint rentre dans l'une ou l'autre des autres catégories de bénéficiaires d'obligation d'emploi (BOE),
 * du handicap ou de la maladie grave (affection de longue durée - ALD) du ou des enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 20 ans au 31/08/2027,
 * de la situation de handicap de l'enfant considéré comme à charge s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.
- Les certificats médicaux détaillés du médecin généraliste ou spécialiste de moins de 12 mois relatifs à la pathologie,
- Toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé s'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave et non reconnu handicapé,
- Un courrier expliquant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

 Il convient de noter que les ascendants (père, mère), frères, sœurs et autres membres de la famille ne relèvent pas de ce dispositif.

d) Les agents exerçant dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP+, REP ou relevant de la politique de la ville) sont susceptibles de bénéficier d'une bonification sous réserve de remplir les conditions de durée d'affectation prévues par l'annexe 1 des LDG ministérielles du 22 octobre 2024. La liste des établissements de l'académie classés en éducation prioritaire est jointe en annexe.

e) 1 000 points sont attribués pour les vœux formulés en rang 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou de Mayotte, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM). Les agents ayant bénéficié lors d'un exercice antérieur d'une reconnaissance de leur CIMM devront joindre la copie du courrier d'octroi du CIMM à titre pérenne ou du courrier d'octroi du CIMM à titre provisoire pour 6 ans accompagné d'une attestation sur l'honneur que leur situation est inchangée depuis lors. Les autres agents demandeurs de cette bonification devront apporter tout élément tendant à prouver la réalité de leur CIMM.

IV - Postes spécifiques

Les stagiaires, néo-titulaires et titulaires peuvent candidater aux postes spécifiques.

a) Les postes spécifiques nationaux (SPÉN)

Tous les postes spécifiques nationaux, vacants ou occupés, feront l'objet d'un affichage sur I-prof lors de la période de saisie des vœux.

Concomitamment à cette saisie, les candidats mettront à jour leur CV sur I-prof dans la rubrique « mon CV » en remplissant les rubriques permettant d'apprécier s'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, compétences et les activités professionnelles. En outre, ils rédigeront, en ligne, une lettre de motivation par laquelle ils

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9

expliciteront leur démarche.

En complément de ces saisies, les candidats peuvent enrichir leur candidature par toute pièce ou élément à adresser aux doyens des groupes de l'inspection générale. Il leur est également vivement conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront sollicités, dès la fermeture de la période de formulation des vœux, pour émettre un avis sur chacune des candidatures.

En cas de participation simultanée au mouvement interacadémique général et au mouvement sur postes spécifiques, l'affectation obtenue sur un poste spécifique est prioritaire.

Les personnels retenus sur des postes spécifiques nationaux n'auront plus à participer au mouvement intra-académique.

b) Les postes à profil (POP)

Après une expérimentation à compter de la rentrée 2022, le mouvement sur postes à profil (POP) est désormais pérennisé, en application des LDG ministérielles du 22 octobre 2024.

Les candidatures sur POP ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet d'un établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions d'un poste. L'intérêt des POP est de pourvoir les postes proposés hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste.

Contrairement aux autres postes spécifiques, le recrutement sur postes à profil POP est confié au recteur et aux chefs d'établissements concernés, en concertation avec les corps d'inspection académiques.

Dans le cadre du mouvement POP, l'agent devient titulaire de l'académie obtenue.

L'affectation sur un POP implique une stabilité de 3 ans sur le poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Les candidats à un POP se connectent à I-prof-Siam et doivent :

- enrichir leur CV dans I-prof (cette opération est ouverte à tout moment, il est recommandé de ne pas attendre la période de saisie des vœux pour le mettre à jour),
- consulter la liste des POP offerts directement dans Siam,
- saisir le ou les vœux POP dans Siam,
- rédiger une lettre de motivation,
- à la fin de la campagne de saisie, télécharger la confirmation de participation et la signer.

Attention : pour être valide, toute candidature au mouvement POP doit impérativement être formulée dans I-prof-Siam ET être adressée sous la forme d'un CV et d'une lettre de motivation via l'outil Colibris :

https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/candidature-pop-2027-aca-de-strasbourg/

Les POP sont pourvus suite à une sélection organisée par une commission mise en place au niveau académique selon le processus suivant :

- Les candidats sont présélectionnés à partir de leur CV et de leur lettre de motivation,
- Les candidats correspondant au profil recherché sont auditionnés par la commission locale,
- La commission de sélection reçoit le candidat en entretien et respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

Après 3 années d'exercice sur POP en position d'activité, les agents bénéficient d'une bonification de 120 points sur tous vœux exprimés.

L'agent affecté sur un poste POP depuis 3 ans a la possibilité de signaler s'il souhaite revenir sur son académie d'origine.

c) Les postes de directeur de CIO, en SAIO, en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP

Seuls les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », qu'ils soient déjà ou non DCIO, peuvent candidater sur ces postes.

Pour les candidats n'ayant jamais exercé de fonctions de DCIO, les candidatures en établissements ayant moins de 7 psychologues et avec une expérience préalable d'au moins 5 ans sont privilégiées.

Les compétences et les capacités professionnelles recherchées, ainsi que les modalités relatives à la constitution du dossier de candidature pour les postes en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP sont précisées dans la partie 3.4.3 des lignes directrices de gestion « mobilité » publiées au BO spécial du 31 octobre 2024.

V - Modalités pratiques de participation au mouvement

La procédure se fera exclusivement par l'outil I-prof, sur le portail Arena, à l'adresse suivante :

https://arena.ac-strasbourg.fr/arena/

Rubrique « gestion des personnels », I-prof assistant carrière, les services, « Siam ».

L'accès est également possible depuis le site académique www.ac-strasbourg.fr, par le chemin d'accès suivant : *Concours/Metiers/RH, Vie de l'agent, Evolution de carrière – Mobilité, Mouvement interacadémique enseignant*, puis sur I-prof.

a) Saisie des vœux

La saisie des demandes s'effectue **du 04 novembre 2026 à 12 heures au 25 novembre 2026 à 12 heures**.

Les participants seront invités à saisir un **numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique valide**, afin de permettre aux services chargés de les accompagner d'établir un contact personnalisé.

Les candidats peuvent accéder aux fonctionnalités suivantes :

- consultation des postes spécifiques vacants,
- saisie des demandes de mutation,
- consultation du barème retenu,
- consultation des résultats du mouvement.

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9

b) Confirmations des demandes de mutation

Dès le 26 novembre 2026 et au plus tard le 04 décembre 2026 délai de rigueur, tous les candidats au mouvement interacadémique téléchargent leur confirmation sur SIAM et téléversent leur confirmation de demande de mutation sur l'interface Colibris :

https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/demande-de-conf-mvt-inter-2027/

Le respect de ces délais permettra le bon déroulement des opérations de vérification des barèmes.

En signant la confirmation de mutation, l'agent s'engage à accepter la nomination qui sera prononcée.

En outre, l'absence de pièces justificatives jointes à la confirmation de demande de mutation, ou une production incomplète de celles-ci ne permettant pas à l'administration d'apprécier une situation individuelle dans son intégralité, pourra entraîner l'annulation des bonifications correspondantes.

VI - Pièces justificatives

Les pièces justificatives demandées conditionnent notamment l'attribution des bonifications familiales.

En fonction de la situation de l'intéressé(e), les pièces suivantes sont exigées :

- Pour les personnes souhaitant bénéficier de la bonification de 10 points : pièce justifiant de la qualité de professeur stagiaire ou du rattachement à un centre de formation pour les psychologues de l'Éducation nationale (sauf pour les stagiaires déjà dans l'académie en 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026)
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants à charge,
- Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté,
- Attestation du Tribunal judiciaire établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2026 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,
- Grossesse constatée avant le 31 décembre 2026 : justificatif de la grossesse. L'agent non marié doit joindre avant cette date une attestation de reconnaissance anticipée,
- Pour l'autorité parentale unique, la garde conjointe ou alternée, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance, joindre, le cas échéant, la décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement et toute pièce attestant que la mutation éventuelle améliorera les conditions de vie de l'enfant,
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale dans l'académie de Strasbourg et relève du second degré). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à France Travail et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2024. Ces deux éléments serviront à déterminer l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

La liste exhaustive des pièces à fournir selon les situations est publiée dans les textes cités en référence de la présente circulaire.

Compte tenu des contraintes du calendrier, **les personnels concernés sont invités à préparer au plus tôt les pièces justificatives afin de pouvoir les joindre immédiatement à la confirmation de demande**.

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9

Il convient de préciser que les résultats du mouvement intra-académique de l'académie de destination ne permettront en aucun cas de revenir sur la mutation obtenue lors de la phase interacadémique.

VII - Vérification des barèmes

Les critères de classement utilisés pour le calcul du barème sont détaillés dans le point 3.3.5 de l'annexe 1 des LDG ministérielle du 22 octobre 2024.

Le barème calculé lors de la saisie des vœux et qui figure sur les confirmations de demande est un **barème indicatif** correspondant aux éléments renseignés par le candidat.

L'affichage du barème s'effectue sur I-prof-Siam **du 15 janvier au 28 janvier 2027**, après vérification par les services de la DPE des données et pièces justificatives complètes fournies, dans les délais, par les candidats.

Les participants au mouvement pourront consulter leur barème jusqu'au 28 janvier 2027. Ils peuvent, jusqu'à cette date, demander le réexamen de leur barème par courrier électronique, en indiquant en objet de message et selon la situation : PROF ou CPE ou PSYEN / DISCIPLINE / NOM DE FAMILLE (ex : PROF / ANGLAIS / DUPONT). Ces demandes devront être adressées à :

mvt2027@ac-strasbourg.fr

Les barèmes définitifs seront transmis à l'administration centrale le 29 janvier 2027.

Mention légale : dans le cadre du mouvement interacadémique, les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins devant élèves, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Les services de la direction des ressources humaines sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie

signé

Stéphane Desmons

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

Monsieur le président de l'université de Haute Alsace de Mulhouse
Madame la présidente de l'université de Strasbourg
Monsieur le directeur de l'INSA
Monsieur le directeur de l'ENSC Mulhouse
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'enseignement professionnel
Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de l'Onisep
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO)
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissements du second degré public et du second degré privé sous contrat,
Madame la directrice de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
Monsieur le directeur du centre national de l'enseignement à distance (CNED)
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles européennes,
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de service du rectorat

DPE
Tél. 03 88 23 34 51 / 03 88 23 39 44
Mél : angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint 67 975 Strasbourg cedex9